

L'ECF : UNE NOUVELLE MISSION AU CŒUR DE LA RELATION ADMINISTRATION/USAGER

OBJECTIFS

- *Pendre connaissance de l'examen de conformité fiscale, de sa place dans les relations avec l'administration*
- *Connaître le contenu de la mission, le cadre réglementaire*

INFORMATIONS PRATIQUES

DATE



Lundi 5 décembre 2022

HORAIRES

De 13h00 à 14h00

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Exposé, discussion
- Cas pratiques
- Vidéo-projection
- Remise d'un support

TARIF

Coût inclus dans la cotisation annuelle

CONFÉRENCIER

L'équipe du CPG

PROGRAMME

La loi ESSOC adoptée en 2018 avait pour ambition d'instaurer une nouvelle relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises.

Dans cette perspective, l'examen de conformité fiscale, créé par un décret du 13 janvier 2021, est une nouvelle mission ayant pour objet de valider certains points fiscaux par la réalisation d'un chemin d'audit.

Ce nouveau dispositif s'applique à toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité économique, quels que soient le régime d'imposition ou le montant des recettes. Le cabinet libéral entre pleinement dans les prévisions de ce dispositif.

Notre Centre, jusqu'à présent en charge des missions d'examen de cohérence et de vraisemblance de la déclaration 2035, prend part depuis début 2022 à la mise en œuvre de cette nouvelle mission au bénéfice de votre cabinet.

Nous vous proposons de découvrir ce dispositif de certification, et de connaître son utilité notamment à l'égard de l'administration fiscale.

1. Les entreprises visées par l'ECF
2. Le contenu fiscal de la mission
 - En quoi consiste le chemin d'audit ?
 - Quels sont les points certifiés ?
3. La relation entre le professionnel et l'organisme qui réalise la mission
4. Quel avantage pour l'entreprise certifiée ?



PUBLIC

Tout adhérent du Centre et/ou son conjoint, ainsi que tout membre correspondant.